

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 mars 2019

Projet de loi

ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 17 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du pouvoir judiciaire, dès 2020 sous la politique publique J – Justice.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2020-2024, a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF – D 1 05) et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI – D 1 05.06).

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au bouclage des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contient une part limitée de dépenses pour des extensions d'actifs existants (à concurrence d'un tiers de la valeur brute de l'actif concerné).

Le montant total des dépenses prévues sur 5 ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des 5 années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2024 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2025).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Ce crédit de renouvellement poursuit 2 objectifs principaux :

Il doit d'une part permettre au pouvoir judiciaire de renouveler son mobilier et son équipement audiovisuel et de sécurité. Durant la période concernée, il

devra plus particulièrement permettre de financer, outre les dépenses habituelles dans ces domaines, les dépenses supplémentaires qui seront générées par le chantier de préservation du Palais de justice, conduit par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), planifié entre 2019 et 2024, ainsi que par la mise en œuvre du concept de sécurisation du Palais de justice.

Il doit d'autre part permettre de procéder au renouvellement, à l'adaptation et à l'évolution des actifs du patrimoine administratif du pouvoir judiciaire dans le domaine des systèmes d'information. Il s'agit là du second crédit de renouvellement établi depuis le transfert, en provenance de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) vers le pouvoir judiciaire, de la gouvernance des systèmes d'information des autorités judiciaires, transfert intervenu en 2014, peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et l'adoption, par le Conseil d'Etat, des nouvelles règles régissant l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC). Le crédit de renouvellement doit ainsi financer, dans ce domaine des systèmes d'information et de communication, la maintenance évolutive du parc d'applications métiers des autorités judiciaires et des services de support du pouvoir judiciaire, ainsi que le développement de nouvelles applications, dans les limites fixées par le règlement sur la planification et la gestion financière des investissements de l'Etat de Genève. A noter que par « maintenance évolutive », on entend les mesures visant à faire évoluer ou à adapter une ou plusieurs applications informatiques afin d'intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer l'utilisation ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

2.2) Mobilier, matériel audiovisuel et sécurité

Le pouvoir judiciaire va subir de significatives turbulences liées principalement au projet de préservation du Palais (PPJ). Ce projet d'une importance considérable, conduit sous l'égide de l'OCBA et planifié entre 2019 et 2024, tend à assainir les bâtiments mis à disposition de la justice en Vieille-Ville, aux fins de protéger le patrimoine immobilier de l'Etat. Considéré comme urgent par l'OCBA au vu de l'état des immeubles concernés, ce projet impliquera le changement des toitures, des boiseries et fenêtres et de certaines installations techniques obsolètes. Réalisé sans interrompre l'exploitation des sites par les autorités judiciaires, il entraînera de nombreuses rocade des magistrats et collaborateurs, chaque juridiction et chaque service étant amené à déménager deux à trois fois durant les cinq ans à venir. Il implique également la mise en exploitation d'un nouveau site, qui accueillera prochainement le Tribunal civil, soit l'une des trois plus grandes juridictions du pouvoir judiciaire.

Le projet PPJ est financé par le crédit de renouvellement de l'OCBA, pour un montant d'environ 30 millions de francs. Le pouvoir judiciaire verra pour sa part ses dépenses en lien avec l'aménagement et l'équipement des locaux augmenter de manière significative, de sorte que le crédit de renouvellement devant financer ses interventions dans ces domaines doit être adapté pour les 5 années à venir et qu'il se montera en conséquence à 3 600 000 francs.

Ce montant permettra de financer principalement :

- l'acquisition de mobilier de bureau pour remplacer le mobilier usagé, le compléter, aménager les places de travail, les salles d'audience, les salles d'attente, les salles de réunion et de conférence, y compris les besoins supplémentaires découlant des projets PPJ et de sécurisation du Palais de justice;
- l'acquisition des équipements audiovisuels et techniques nécessaires au fonctionnement des autorités judiciaires et compatibles notamment avec ceux utilisés par la police;
- l'adaptation de la signalétique d'orientation à l'intérieur des locaux d'exploitation et l'équipement du guichet unique et des greffes en installations permettant la gestion des flux et des attentes (bornes, écrans informatifs et gestion des files d'attente), poste devant répondre aux besoins accrus induits par le projet PPJ et la mise en œuvre du concept de sécurisation du Palais de justice;
- l'aménagement des locaux, par la réalisation de travaux de moindre importance rendus nécessaires par le projet PPJ et la mise en œuvre du concept de sécurisation du Palais de justice, principalement dans les domaines de la serrurerie, du câblage électrique ou de la menuiserie.
- l'installation d'espaces de stockage supplémentaires, au vu des besoins croissants et des nouveaux sites mis en exploitation, pour la conservation des archives vivantes et des pièces à conviction.

2.3) Systèmes d'information et de communication

Le crédit de renouvellement doit permettre de financer la maintenance et l'amélioration des applications informatiques du pouvoir judiciaire, respectivement la prolongation de leur durée de vie. Il est rappelé que les montants nécessaires à ces investissements ne sont plus intégrés dans les crédits de renouvellement de l'OCSIN depuis le précédent exercice (2015-2019) et qu'ils font depuis lors l'objet d'un crédit de renouvellement spécifique. Celui-ci doit plus précisément permettre :

- de faire évoluer les applications informatiques des autorités judiciaires dans le cadre des projets conduits pour mettre en œuvre le plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, la plupart desdits projets ayant un impact sur les systèmes d'information des autorités judiciaires et des services de support du pouvoir judiciaire;
- de répondre aux besoins opérationnels des juridictions, notamment lors de changement dans leur organisation ou dans leurs pratiques métiers, ceci dans le but de maintenir et d'améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des processus de délivrance des prestations;
- d'adapter les systèmes d'information pour tenir compte des évolutions de la jurisprudence ou des modifications législatives et réglementaires.

Ce crédit de renouvellement concerne l'ensemble du parc applicatif du pouvoir judiciaire, principal outil de travail des magistrats et des collaborateurs scientifiques ou administratifs des autorités judiciaires (près de 900 utilisateurs et près de 1'100 postes de travail répartis sur 15 sites), indispensable au bon fonctionnement quotidien de ces dernières. Ce parc applicatif comprend en substance les systèmes d'information suivants :

- le *système d'information pénal*, qui permet le traitement d'une procédure pénale, y compris en matière d'assistance judiciaire, tout au long de son parcours dans la chaîne pénale composée des autorités de poursuite pénale (Ministère public, juge des mineurs), des autorités de jugement de première instance (Tribunal pénal, Tribunal des mineurs) et de dernière instance cantonale (Cour pénale de la Cour de justice), étant précisé que les juridictions pénales ont traité plus de 40 000 procédures en 2017;
- le *système d'information civil*, qui permet le traitement d'une procédure civile, y compris en matière d'assistance judiciaire, tout au long son parcours dans la chaîne civile composée du Tribunal civil (Tribunal de première instance, commission de conciliation en matière de baux et loyers et Tribunal des baux et loyers), du Tribunal des prud'hommes, du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et la Cour civile de la Cour de justice, étant précisé que les juridictions civiles ont traité près de 60 000 procédures en 2017;
- le *système d'information administratif* (ou de droit public), qui permet le traitement d'un recours et de la procédure de droit public tout au long de la chaîne administrative composée du Tribunal administratif de première instance et de la Cour de droit public de la Cour de justice (chambre administrative, chambre des assurances sociales et chambre constitutionnelle), étant précisé que les juridictions de droit public ont traité près de 7'000 procédures en 2017 et que ce système d'information permet

également le traitement d'autorités administratives dépendant du pouvoir judiciaire, soit le conseil supérieur de la magistrature et la commission du barreau.

- le *système d'information d'aide à la décision et à la gestion des connaissances*, composé des bases de données de la jurisprudence des autorités judiciaires genevoises, des outils d'aide à la production des décisions judiciaires, des bases de données de considérants-types et des sites Internet et Intranet du pouvoir judiciaire;
- le *système d'information de pilotage*, qui fournit aux instances de gouvernance, de direction et de surveillance du pouvoir judiciaire (commission de gestion du pouvoir judiciaire, conseil supérieur de la magistrature, conférence des présidents de juridiction, secrétariat général du pouvoir judiciaire, présidences et directions des juridictions, audit interne) les données relatives à l'activité judiciaire et au fonctionnement des juridictions, données nécessaires à la conduite de l'institution, respectivement à la gestion des risques et à l'exercice de la surveillance. Ledit système est composé des outils statistiques relatifs à l'activité des autorités judiciaires, des outils de suivi de l'activité individuelle des magistrats et des outils statistiques relatifs à l'activité des directions de support, permettant l'élaboration des tableaux de bord du pouvoir judiciaire, ressources humaines et finances comprises;
- le *système d'information de support*, qui constitue le socle transversal nécessaire à l'exploitation des différents systèmes d'information précités. Ce socle comprend les divers composants techniques qui assurent l'ossature des applications et leur permettent de communiquer entre elles : il s'agit notamment du noyau de gestion des procédures judiciaires, avec son moteur d'enregistrement des actes de procédure et son moteur de production de documents; des modules d'archivage électronique des décisions judiciaires; des composants de gestion des horaires des salles et des personnes; du système de rémunération des magistrats non titulaires et des intervenants externes; des interfaces de transfert de données ou de synchronisation avec des systèmes d'information tiers (comptabilité financière, registre de la population, service des contraventions, casier judiciaire, Poste, Office fédéral de la statistique, etc.); des interfaces permettant l'intégration des systèmes du pouvoir judiciaire avec les systèmes transversaux de l'administration cantonale (gestion des identités, messagerie, gestion des fichiers); des outils de suivi des demandes aux directions de support et de gestion des feuilles de temps.

Les systèmes d'information du pouvoir judiciaire ont atteint un stade de maturité qui couvre l'essentiel des besoins courants des magistrats et des

collaborateurs. Sans prétendre au dernier cri de la technologie, l'architecture de ces systèmes est néanmoins de conception moderne, avec un accent particulier mis sur la modularisation et le paramétrage. Elle s'appuie sur des composants publics et libres de droits, ce qui permet d'envisager sereinement les enjeux de maintenance dans les prochaines années. Il faut toutefois relever que la complexité du système va grandissant, au fil des ajouts de fonctionnalités et surtout des interfaçages toujours plus nombreux et plus intenses avec des systèmes tiers; la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire doit ainsi impérativement disposer des compétences et des ressources permettant de répondre à l'enjeu déterminant que représente la gestion des connaissances et des compétences, indispensables à la pérennité et à la fiabilité des systèmes des autorités judiciaires, d'importance stratégique pour l'Etat. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du pouvoir judiciaire, est par ailleurs partie prenante et même moteur des projets intercantonaux destinés à permettre la dématérialisation de la justice en Suisse d'ici le début de la prochaine décennie. La direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire doit ainsi être en mesure d'affronter les défis de la gestion électronique des pièces dans les dossiers judiciaires, de la communication électronique avec les justiciables, les conseils et les autorités en charge de l'exécution des décisions, de la gestion de la sécurité et des échanges avec d'autres autorités cantonales et fédérales.

Le crédit de renouvellement demandé ne porte que sur la partie « métier » des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, à savoir sur les couches qui sont placées sous la responsabilité de la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire. Ces couches s'appuient sur l'infrastructure et sur les services fournis par l'OCSIN, notamment pour l'hébergement des applications, la gestion des bases de données, des fichiers, du réseau, des postes de travail, de la téléphonie et pour certains services transversaux comme la gestion des identités ou des prestations en ligne. Dans le cadre d'une convention de service signée entre le pouvoir judiciaire et l'OCSIN, ce dernier est responsable du maintien en condition de ces prestations, notamment par le biais de crédits de renouvellement transversaux.

A noter que la valeur estimée des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, quasiment exclusivement conçus et développés à l'interne, est comprise entre 30 et 35 millions de francs.

Le crédit de renouvellement demandé ne comporte aucune subvention à des tiers.

3) Historique

Les investissements effectués dans le cadre du crédit de renouvellement en cours qui s'achèvera fin 2019 se présentent comme suit.

3.1) Mobilier, matériel audiovisuel et sécurité

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)						
	Crédit Voté	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Prévisions 2019	Cumul
Dépenses	2 000 000	182 752	204 856	209 353	143 276	1 200 000	1 940 237
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Investisse- ments nets	2 000 000	182 752	204 856	209 353	143 276	1 200 000	1 940 237

La consommation du crédit de renouvellement a été planifiée de manière à permettre le financement important, en fin de période, des achats nécessaires à la mise en exploitation du nouveau site de l'Athénée en 2019 en prévision du lancement du projet PPJ. De manière générale, les investissements ont porté sur l'aménagement des places de travail, des salles d'audience, des salles d'attente et des salles de conférence et l'acquisition du matériel audiovisuel et technique.

3.2) Systèmes d'information et de communication

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)						
	Crédit voté	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Prévisions 2019	Cumul
Dépenses	8 000 000	1 101 826	1 275 847	1 428 608	2 023 550	2 008 888	7 838 719
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Investisse- ments nets	8 000 000	1 101 826	1 275 847	1 428 608	2 023 550	2 008 888	7 838 719

Près de 40% des montants dépensés ont été utilisés pour des adaptations des processus de traitement des procédures judiciaires et de documents générés. Le paramétrage du système comprend en effet plus de 13 000 actes de procédure, près de 3 000 modèles de documents et plus de 26 000 lignes de configuration qui définissent la typologie des dossiers, les opérations ou valeurs admises ainsi que le comportement dynamique des écrans; tous ces éléments doivent évoluer pour répondre aux changements jurisprudentiels, législatifs et réglementaires ou aux modifications des pratiques. La volumétrie importante des données de paramétrage s'explique par le fait que le système

genevois de gestion des procédures judiciaires modélise les actes de procédure avec un degré particulièrement élevé de finesse et d'automatisation : ceci permet d'encadrer le travail des greffes et de le rendre plus efficient, avec un impact positif certain sur les coûts de fonctionnement mais avec pour corollaire la nécessité de maintenir et de financer un niveau constant et fiable de maintenance par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire.

Les 60% restants du crédit de renouvellement ont été consacrés à l'adaptation des systèmes d'information dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques du pouvoir judiciaire ou à des contraintes externes. Parmi les projets métier importants, citons :

- le renforcement des moyens informatiques liés à l'exécution des sanctions financières et au recouvrement des frais, de façon à améliorer la qualité et la complétude des informations transmises au service des contraventions, et à permettre le contrôle de la bonne exécution des dispositifs,
- l'informatisation de la chambre constitutionnelle de la Cour de Justice,
- l'informatisation du conseil supérieur de la magistrature,
- l'adaptation du système d'information du Tribunal des mineurs aux exigences de l'Office fédéral des statistiques, devant permettre de fiabiliser la collecte des données auprès des cantons et de la Confédération,
- l'interfaçage des systèmes d'information du pouvoir judiciaire avec le nouveau support numérique de la Feuille d'avis officielle,
- l'informatisation du système de rémunération des traducteurs et interprètes et son interfaçage avec la comptabilité financière intégrée de l'Etat,
- ou encore la mise en place d'une passerelle de transfert de données avec le casier judiciaire fédéral.

A ces évolutions de fonctionnalités se sont ajoutés des projets plus techniques d'adaptation des systèmes à l'évolution des infrastructures ou des protocoles de communication, notamment, le changement d'architecture des serveurs applicatifs, ou encore le projet MISEFI relatif au changement des serveurs de fichiers impliquant la revue complète des plans de classement des arborescences de travail de l'ensemble des tribunaux et directions de support, la validation et correction des droits d'accès y relatifs, la création de rôles métier visant à une gestion pérenne de ces accès.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2020 et 2024

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de renouvellement 2020-2024 (en francs)					Cumul
	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses	3 674 000	3 574 000	3 574 000	3 414 000	2 764 000	17 000 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	3 674 000	3 574 000	3 574 000	3 414 000	2 764 000	17 000000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de renouvellement 2020-2024 (en francs)					Cumul
	2020	2021	2022	2023	2024	
5060	774 000	774 000	774 000	714 000	564 000	3 600 000
5200	2 900 000	2 800 000	2 800 000	2 700 000	2 200 000	13 400 000
Total dépenses	3 674 000	3 574 000	3 574 000	3 414 000	2 764 000	17 000 000

- Nature 5060 : biens meubles
- Nature 5200 : logiciels (immobilisations incorporelles).

En fonction des effectifs en postes fixes accordés à la direction des systèmes d'information du PJ, l'activation des charges salariales du personnel interne et conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à la maintenance et au rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement. Dans le montant du crédit de renouvellement est comprise une activation prévue à hauteur de 4 250 000 francs, soit en moyenne 850 000 francs par an.

4.2) Recettes

Il n'y a pas de recettes prévues en lien avec le crédit de renouvellement 2020-2024 du pouvoir judiciaire.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement ne concerne que la politique publique J – Justice.

	Crédit de renouvellement 2020-2024 (en francs)					Cumul
	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses	3 674 000	3 574 000	3 574 000	3 414 000	2 764 000	17 000 000
Recettes						
Investissements nets	3 674 000	3 574 000	3 574 000	3 414 000	2 764 000	17 000 000

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériel audiovisuels, sécurité, etc.) et de systèmes d'informations et de communication.

6.1) Mobilier, matériel audiovisuel et sécurité

	Crédit de renouvellement 2020-2024 (en francs)					Cumul
	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses	774 000	774 000	774 000	714 000	564 000	3 600 000
Recettes						
Investiss. nets	774 000	774 000	774 000	714 000	564 000	3 600 000

Le détail des investissements prévus est présenté ci-dessus sous point 2.2.

6.2) Systèmes d'information et de communication

	Crédit de renouvellement 2020-2024 (en francs)					Cumul
	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses	2 900 000	2 800 000	2 800 000	2 700 000	2 200 000	13 400 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investiss. nets	2 900 000	2 800 000	2 800 000	2 700 000	2 200 000	13 400 000

Comme dans le crédit de renouvellement précédent 2015-2019, une partie du futur crédit de renouvellement sera consacrée aux adaptations constantes et inévitables du paramétrage de la gestion des procédures judiciaires.

Pour le reste, il permettra le financement des adaptations et des évolutions suivantes :

Système d'information pénal

- doter le Tribunal des mesures de contraintes (TMC) des instruments adéquats pour instruire les demandes de levées de scellés sur les saisies de matériel numérique. Un récent arrêt du Tribunal fédéral impose désormais au Tribunal des mesures de contrainte, qui recourait jusqu'à ce jour aux services de la brigade de criminalité informatique de la police, de maîtriser lui-même le traitement de ces demandes, ce qui impliquera de le doter d'un environnement indépendant, permettant d'effectuer les copies forensiques, l'indexation des pièces saisies et leur catalogage et le partage des informations avec les parties concernées;
- finaliser la revue du processus et des moyens informatiques liés à l'exécution des sanctions financières et, au recouvrement des frais, évoqué ci-dessus;
- adapter les systèmes d'information pour pallier les risques identifiés et les déficiences constatées lors d'audits sur la gestion des pièces à conviction, notamment par la mise en place d'outils informatiques plus exhaustifs pour la gestion des inventaires, en collaboration avec la police;
- automatiser la communication des prononcés pénaux à toutes les autorités cantonales et fédérales qui doivent être informées, en fonction de la nature des infractions et des peines prononcées;
- adapter l'interfaçage des systèmes d'information du pouvoir judiciaire avec le nouveau casier judiciaire « newVostra » développé par la Confédération pour 2020;
- automatiser l'inscription des procédures ouvertes au Tribunal pénal sur opposition à ordonnance pénale du service des contraventions;

Système d'information civil

- améliorer la modélisation informatique des activités du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, de façon à fournir des outils mieux adaptés aux besoins spécifiques de l'autorité de protection, dont le fonctionnement et l'organisation sont sensiblement différents de celui des autres autorités judiciaires;
- développer de nouvelles prestations en lignes afin d'améliorer le service fourni aux justiciables, aux avocats et à l'administration cantonale, en lien avec le projet de guichet unique du pouvoir judiciaire;

Système d'information administratif ou de droit public

- informatiser les activités de la commission du barreau;

Système d'information d'aide à la décision et à la gestion des connaissances

- remplacer l'outil de gestion de la jurisprudence, obsolète, par une technologie plus moderne, apte à gérer les augmentations importantes de volumétrie et fournissant des fonctionnalités de recherche plus performantes;
- moderniser le site Intranet et le tutoriel, mettre en place un système de validation et de publication des directives internes et des marches à suivre;

Système d'information de pilotage

- revoir le mode de production des indicateurs et des tableaux de bord afin d'en automatiser certaines étapes, de fiabiliser et d'affiner les résultats;

Système d'information de support

- informatiser les processus de gestion des archives du pouvoir judiciaire pour faciliter la prise en compte des durées de conservation légale et la gestion des demandes de consultation desdites archives, en forte croissance, ainsi que pour se conformer aux exigences d'échantillonnage et de conservation de certaines procédures qui présentent un intérêt historique particulier;
- procéder à une analyse des outils financiers du pouvoir judiciaire et de leur interaction avec la comptabilité intégrée de l'Etat, tant en termes de qualité que de sécurité des données;
- lancer une étude sur l'infrastructure de production de documents et de gestion des modèles, dans le but de diminuer les coûts de maintenance et d'offrir une plus grande autonomie aux utilisateurs;
- mettre en place des processus et une infrastructure pour la gestion du portefeuille de projets du pouvoir judiciaire;
- améliorer les processus et les outils de saisie des justiciables, en particulier pour éviter l'importante proportion de doublons dans le référentiel civil et une gestion inefficace de cette problématique;
- améliorer les processus et les outils de saisie des autorités, notamment pour mieux gérer la continuité historique lors des changements de dénomination ou de structure;
- améliorer la sécurité et la gestion des accès à l'information, notamment par la mise en place de mécanismes plus fins, de concepts de rôles métier et de processus périodiques de revue des droits octroyés;

- moderniser les écrans de l’application de gestion des procédures judiciaires afin de tirer parti des progrès de la technologie et améliorer le confort et la rapidité de saisie;
- moderniser certains équipements (écrans, tablettes, claviers) utilisés en salles d’audience ou salles de réunion, y compris la mise en place d’environnements de visio-conférence selon les recommandations des structures projet intercantionales d’harmonisation de l’informatique de la justice et de la police, à des fins d’efficience;
- sécuriser la téléphonie mobile.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d’investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le pouvoir judiciaire.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Pouvoir judiciaire.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : CR 1401 - Nature 5060, 5200
- ♦ Politiques publiques concernées : J – Justice
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	17'000'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	17'000'000

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépense brute	3.7	3.6	3.6	3.4	2.8	17.0
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	3.7	3.6	3.6	3.4	2.8	17.0

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
NET INDUIT	-0.06	-0.57	-1.06	-1.54	-2.00	-2.33

- ♦ Planification financière :

oui non Le crédit de renouvellement est ouvert dès 2020, conformément aux données des tableaux financiers.

LR

- oui non Les charges et revenus de fonctionnement induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2020.
- oui non Le crédit de renouvellement et les charges et revenus de fonctionnement induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2019-2022.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25.01.2019

Signature du responsable financier du département investisseur :

T. MAZAMAY
Directeur



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque complémentaire du département des finances :

Genève, le : 25/01/2019

Visa du département des finances :

A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 23 janvier 2019.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Crédit de renouvellement (2020-2024) - Pouvoir judiciaire

Projet présenté par Pouvoir judiciaire

(montants annuels, en mios de F)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'investissement	3.7	3.6	3.6	3.4	2.8	17.0
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	3.7	3.6	3.6	3.4	2.8	17.0
Durée						
Mob. et éqpmts	10 ans	0.8	0.8	0.7	0.6	3.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique Incomp.	8 ans	2.9	2.8	2.7	2.2	13.4
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :



Date et signature direction financière (investisseur) :

25.01.2019 T. NAZAMAY, Directeur

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Crédit de renouvellement (2020-2024) - Pouvoir judiciaire

Projet présenté par Pouvoir judiciaire

<i>(montants annuels, en mios de F)</i>	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges liées et induites	0.06	0.57	1.06	1.54	2.00	2.33
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.06	0.57	1.06	1.54	2.00	2.33
Intérêts [34]	0.06	0.13	0.19	0.25	0.30	0.30
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.44	0.87	1.29	1.70	2.04
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.06	-0.57	-1.06	-1.54	-2.00	-2.33
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.06	-0.57	-1.06	-1.54	-2.00	-2.33

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

25.01.2019 T. HAZARAY, Directeur

